

A R R E T E N ° 2 0 2 4 - 1 1 2
portant mise en œuvre des appels à projets relevant du
Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes
FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- VU** le règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions établissant le Fonds pour une transition juste ;
- VU** la décision de la Commission européenne n° C(2022) 8460 du 17 novembre 2022, portant adoption du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.4221-5 ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles, notamment son article 78 relatif à la Gestion des fonds structurels et d'investissement européens ;
- VU** le décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;
- VU** la délibération n°20-691 du 17 décembre 2020 du Conseil régional relative aux programmes FEDER-FSE : présentation des orientations stratégiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de la programmation 2021-2027 ;
- VU** la délibération n°21-11 du 19 février 2021 du Conseil régional portant approbation du Plan de transition juste – volet du programme opération régional FEDER/FSE+ 2021-2027 ;

- VU** la délibération n°21-363 du 2 juillet 2021 du Conseil régional décidant de déléguer à son Président le pouvoir de procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- VU** la délibération n°21-629 du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant la stratégie Europe 2030 : objectif 10 milliards de fonds européens en région ;
- VU** la délibération n°22-11 du Conseil régional du 25 février 2022 portant candidature de la Région à la fonction d'Autorité de gestion du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;
- VU** l'accusé-réception de la candidature de la Région Provence Alpes Côte d'Azur visant à exercer les fonctions d'Autorité de gestion du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 par le Préfet de Région Provence-Alpes Côte d'Azur, en date du 21 mars 2022 ;

CONSIDERANT :

- que le Comité de suivi interfonds, qui s'est tenu le 12 décembre 2022 a validé les critères et la procédure de sélection des opérations dans le cadre du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;
- qu'il convient de mettre en œuvre les appels à projets correspondants ;

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé et mis en oeuvre l'appel à projets relevant du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 suivant, joint en annexe :

*«Accélérer la transition juste des Bouches du Rhône» – Edition 2024
(Priorité 7 – Objectif spécifique JSO8.1)*

Article 2 :

L'appel à projets est publié sur le site :

<https://europe.maregionsud.fr>

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication dans les conditions prévues à l'article 2.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.414-6 et R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Région.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Renaud MUSELIER